

Maurice Godelier
Les métamorphoses de la parenté
Fayard, 2004

Introduction

Considérés globalement et avec le recul de l'histoire, tous les changements intervenus récemment dans la parenté apparaissent en phase avec l'évolution générale des sociétés occidentales, qui sont des sociétés capitalistes, donc privilégiant les initiatives et les intérêts individuels, et des sociétés démocratiques, donc rejetant en principe les formes despotiques de l'autorité publique – mais aussi privée.

L'Américain Lewis Henry Morgan, fondateur de l'anthropologie (fin 19^e). Enquête sur les indiens Seneca, opère une rupture profonde avec la pratique ethnographique des missionnaires, des militaires ou des administrateurs, en adoptant une démarche scientifique (méthode, concepts, hypothèses); cependant, c'est une présentation évolutionniste des systèmes de parenté. Pour lui, la famille nucléaire occidentale – et monogame- est la forme la plus rationnelle de famille.

La parenté constitue le fondement de la société.

Lévi-Strauss et ses critiques.

La parenté a un double primat : ontologique dans la vie des sociétés et épistémologique dans leur étude scientifique.

Lévi-Strauss fait de l'étude de la parenté un autre enjeu : il ne s'agissait plus seulement de comprendre les sociétés tribales ou paysannes, mais de cerner et appréhender ce qu'il y a de véritablement humain chez l'homme, de saisir son essence.

Il est critiqué par des anthropologues féministes qui rejette l'idée que la parenté est toujours et nécessairement fondée sur l'échange des femmes par les hommes, ce qui revient à faire de la domination masculine la condition première, « naturelle », de l'existence des rapports de parenté et de la société

Leach le critique aussi : d'autres réalités sociales ont plus d'importance que la parenté, les rapports à la terre, à la propriété, pour comprendre ces sociétés.

Critique reprise et accentuée par les anthropologues marxistes (Claude Meillassoux ou Emmanuel Terray en France)

Critique radicale de Robert Needham (1971) : la parenté n'existe pas, encore moins la théorie de la parenté. Il s'agit d'une généralisation abusive. Il ne faut pas cesser les études sur la parenté, mais cesser d'en faire une fin en soi et étudier la parenté en relation avec l'économie, le pouvoir, la religion, etc.

DM Schneider, *A Critique of the Study of Kindship*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1994, fait une critique encore plus radicale : il remet en cause le concept même de parenté. Selon lui, il est abusif de poser pour principe que la parenté est une valeur fondamentale universellement reconnue dans toutes les sociétés. En fait, on est parti d'une définition ethnocentrique de la parenté (européenne et américaine) dans laquelle celle-ci a essentiellement à voir avec la procréation. « Finalement, dans les théories des anthropologues, on retrouverait l'idée occidentale, partagée aussi bien par Malinowski que par Meyer Fortes ou Scheffler, que, quels que soient les valeurs culturelles et les attributs sociaux qui peuvent être associés à ces liens généalogiques dans telle ou telle société, au cœur de tout système de parenté existerait une structure généalogique universelle, incontournable et indissoluble, et procédant de la famille nucléaire. » (p.29)

Conclusion de Schneider : « L'étude de la parenté dérive directement et pratiquement sans altération de l'ethnoépistémologie de la culture européenne [...]. Le présupposé que « Blood is thicker than water », que le sang est plus épais que l'eau, tenu [...] pour une vérité fondamentale de notre culture » se serait transformé en un postulat pseudo-scientifique que Schneider a baptisé : la doctrine de l'unité généalogique du genre humain.

Pour Godelier, Schneider a cherché à enfermer ses collègues dans un faux syllogisme.

On ne sait jamais à l'avance ce qu'est la parenté dans une société non européenne,

pour les Européens, la parenté est un ensemble de relations qui lient entre eux les individus des deux sexes, il en conclut que chercher à découvrir comment se présente ce processus chez les autres revient toujours à retrouver chez les autres ce qu'on a déjà en soi.

Godelier va passer en revue ces critiques dans son ouvrage.

Le chapitre I retrace son propre parcours comme anthropologue chez les Baruya de Nouvelle-Guinée

Les chapitres II à VIII examinent les « composantes de la parenté » qui sont la filiation et descendance (1^{ère} composante), l'alliance et la résidence (2^{ème} et 3^{ème} composantes), les terminologies de parenté (4^{ème} composante), les fonctions et le champ de la parenté (5^{ème} composante).

Chapitre XII : propositions pour un autre scénario.

Il pose six contraintes :

- ne pas séparer l'analyse de la prohibition de l'inceste des autres interdits

- la prohibition de l'inceste porte sur des unions sexuelles interdites, avant de porter sur des unions matrimoniales
- les unions sexuelles interdites portent tout autant sur les rapports hétérosexuels qu'homosexuels
- la prohibition de l'inceste est assortie d'autres interdictions portant sur des parents par alliance
- la prohibition de l'inceste présuppose le développement de la pensée conceptuelle et d'un certain langage. Quels liens existent entre les parts consciente et inconsciente des formes humaines de l'existence sociale ?
- il n'existe pas de raison de faire l'hypothèse que l'humanité primitive a vécu en familles biologiques isolées (Lévi-Strauss) ou en hordes (Freud), avant d'avoir vécu en société.

L'étude des Chimpanzés et des Bonobos montre qu'ils vivent en société sans avoir de langage articulé. « L'hypothèse de Freud sur la horde primitive s'en trouve ruinée, comme est ruinée celle de Lévi-Strauss des *Structures élémentaires de la parenté* sur l'institution de la société humaine par le surgissement de la pensée symbolique qui aurait entraîné la prohibition de l'inceste, la subordination et l'échange des femmes. » (p. 469)

Si les hommes n'ont pas pu se donner à eux-mêmes la vie en société, ils ont pu, à la différence des autres primates, transformer leurs façons de vivre en société, inventer de nouvelles formes de société.

La sexualité des Bonobos et des Chimpanzés est à la fois hétérosexuelle, homosexuelle et autosexuelle, ce qui interdit de penser qu'elle a pour seule fin la reproduction de l'espèce.

« S'il n'est donc plus aujourd'hui question de Big Bang pour représenter le passage et l'articulation de la nature à la culture, et si la prohibition de l'inceste constitue (pour une part seulement, une sorte de mutation de mécanismes déjà présents et agissant dans la nature, il faut alors en inférer que *le passage de la nature à la culture fut une transformation à la fois continue et discontinue* entre l'animalité et l'humanité » (p 474)

A la différence de ce qui se passe chez les Chimpanzés ou les Bonobos, dans toutes les sociétés humaines, les unités de procréation et d'élevage impliquent la coopération des deux sexes dans l'élevage des enfants. « Ce qui est fondamental et nouveau c'est que des adultes des deux sexes en sont venus à coopérer dans l'établissement et le maintien d'un groupe social où les enfants naissent et sont élevés, bref, une famille. » (p 477)

Pour quelles raisons ?

D'abord, la sexualité humaine présente des caractéristiques différentes de la sexualité animale. Il réfute la thèse de la perte de l'oestrus chez les femmes (extériorisation physique des périodes de fécondité). Pour lui, la sexualité humaine est profondément « cérébralisée », elle envahit tout le corps et ne se confine pas au génital. L'enfant humain, au moment où sa sexualité s'éveille, ne dispose d'aucun mécanisme biologique qui lui indique qui sont les personnes qu'il peut – ou non – désirer. La société précède de tout temps l'individu ; et les adultes en position de « parents » précèdent la naissance de l'enfant et leur permettent de survivre dans la société où ils sont nés. Or, toute société repose sur des normes et des valeurs, des prescriptions et des interdits qui l'ordonnent. Il peut même exister au sein d'une même société des systèmes concurrents.

Pour Lévi-Strauss, la théorie de l'inceste est toute entière focalisée sur le mariage et l'échange des femmes entre les hommes. Margaret Mead fut la première – et une des seules – à évoquer l'inceste homosexuel.

La théorie de Lévi-Strauss repose aussi sur l'idée que les hommes sont naturellement polygames mais que les femmes ne sont pas polyandres, ce que dément l'expérience. Voir la montée du divorce en Europe et en Amérique du Nord.

Le sexe ne saurait expliquer pourquoi l'union sexuelle d'un homme et d'une femme doit être publiquement reconnue. « Ce qui fonde une famille, ce n'est pas l'union des sexes entre ses membres *mais la naissance et l'élevage des enfants que les femmes vont mettre au monde au cours de leur vie* » (p 486), comme le montre l'exemple des Nayar et des Na de Chine.

Ce qui explique l'investissement des hommes dans l'élevage des enfants, ce n'est pas la simple division du travail entre les sexes, mais le fait qu'avec la naissance d'enfants, c'est la question de la continuité des rapports sociaux qui est en jeu. Ces rapports sociaux n'ont rien à voir avec le fait de se marier et d'avoir des enfants, mais concernent par exemple la propriété de terres, la possession d'un titre. Ils doivent être transmis et les rapports de parenté sont les véhicules privilégiés de cette transmission.

On trouve deux choix possibles en matière d'union : se marier sans échange ou avec échange, se marier comme les dieux ou différemment d'eux. Il n'existe pas de société où l'individu serait autorisé à satisfaire tous ses désirs, mais la palette des possibles est plus large que Lévi-Strauss le pensait.

La vie des sociétés, comme celle des individus qui les composent, repose donc sur deux obligations distinctes mais complémentaires : l'obligation d'échanger¹ (et pas seulement des femmes ou des hommes) et l'obligation de conserver et de transmettre.

Il existe 5 formes d'union socialement autorisées :

- se marier entre soi, au plus proche : mariage entre frère et sœur en Egypte antique et dans l'Iran ancien
- s'unir hors de chez soi, et pour cela échanger des hommes ou des femmes

¹ Non pas que le mariage ne soit fondé que sur l'échange. Mais, même dans les sociétés très endogames, comme la société musulmane, les mariages entre proches ne sont jamais exclusifs.

- la combinaison des deux premières, par exemple en pays musulman
- les Na ou Nayar
- le mariage avec des captives, très rare.

Finalement, il existe un double mouvement, de développement des rapports de parenté (qui ne se confondent pas avec les liens directs qu'un enfant peut avoir avec ceux qui l'élèvent) et du fait que ces rapports ont constamment été investis d'autres rapports sociaux. Ce double mouvement produit une double métamorphose : du social devient affaire de parenté et, comme les liens de parenté sont des liens entre des hommes et des femmes, du social devenu un aspect de la parenté marque la différence des sexes. Au terme de ces métamorphoses, les sexes deviennent des « genres ». « C'est alors que les corps sexués (...) se mettent à fonctionner comme des poupées ventriloques tenant en permanence un discours sur l'ordre qui règne dans leur société » (p 508).

Mais l'humanité ne se donne jamais comme l'origine de cet ordre. Il est produit par les dieux ou la nature. « On ne peut et on ne pourra jamais comprendre les interdictions sexuelles et les prohibitions de l'inceste en y voyant seulement, comme tant d'autres anthropologues l'ont fait, un pur problème de parenté » (p 509).

Chapitre XIII : Du passé, on ne peut faire table rase. Un bilan théorique.

L'enjeu est de comprendre la nature et l'importance des rapports de parenté à deux niveaux, celui des individus et celui du fonctionnement de la société, dans deux domaines, celui des unions sexuelles socialement admises et de l'appropriation des enfants.

« Les rapports sociaux qui investissent la parenté et lui donnent des contenus « sociaux » à chaque fois différents n'ont rien à voir dans leurs origines et leurs raisons d'être avec celle-ci » (p 515). Par ailleurs, nulle part les rapports de parenté et encore moins la « famille » ne sont au fondement de la société. Nulle part la parenté ne permet à elle seule de créer une dépendance matérielle et sociale entre tous les individus et les groupes qui la composent. Ce qui fonde une société, ce qui la fait tenir, ce sont des rapports de nature politico-religieuse, qui s'exercent sur un territoire donné.

Il analyse deux cas qui pourraient être des contre exemples de sa thèse, celui du culte des ancêtres et de la piété filiale en Chine et celui des Aborigènes australiens. Pour les premiers, il montre que les rapports de parenté ont été mis au service de l'Etat par le biais de l'extension à toutes les couches de la société des rituels de sacrifice offerts par le souverain aux mânes de ses ancêtres. Pour les aborigènes, il semble que la structure des familles soit à l'origine de la structuration de la société. Or, des recherches récentes montrent que les sections sont avant tout des groupes cérémoniels et totémiques et que, d'autre part, des dizaines de groupes locaux dispersés n'avaient pas de sections et pourtant pratiquaient des rites de multiplication des espèces végétales et animales. Pour faire court, l'invention des sections aurait servi, selon lui, à l'organisation de rituels dans le cadre politico-religieux, et non à l'organisation des rapports de parenté. Ils s'appuient sur la parenté mais la dépassent.

De ce fait, le fondement de la domination masculine serait à rechercher dans la religion. « L'une des conditions essentielles à l'instauration de l'égalité de statut entre les femmes et les hommes est de permettre aux premières d'accéder aux fonctions politiques et aux responsabilités religieuses dans la société. Or, rares sont les religions en Occident qui accordent aux femmes une place sinon égale du moins importante dans la célébration de leurs rites. » (p 529)

Les systèmes de parenté évoluent même très lentement. Ces transformations sont irréversibles mais ne vont pas dans une seule direction. Ces transformations prennent appui, selon lui, dans les transformations des rapports politico-religieux, beaucoup plus que dans les transformations économiques.

Conclusion : quel avenir pour la parenté ?

« Partout, un double mouvement est à l'oeuvre dans les rapports de parenté ; soit ils servent de rempart commun contre les transformations économiques et sociales induites par la globalisation de l'économie et l'hégémonie directe ou indirecte du monde occidental, soit ils servent de tremplin pour prendre place dans la société nouvelle qui naît de ces transformations. Mais une autre tendance existe, qui va dans le sens contraire : l'individualisation grandissante du choix des individus, qui refusent d'obéir aux obligations de partage, d'hospitalité, d'entraide » (p 565) que leur imposent les liens de parenté traditionnels.

Partout on observe l'inflation des dots mais partout aussi les individus qui ont « réussi » hébergent les parents et amis de leur village d'origine. « L'individualisme » ne saurait prétendre, dans ces conditions, accompagner jusqu'au bout la réussite des individus.

En Occident, trois choses ont fondamentalement changé en ce qui concerne la parenté :

- le rapport des individus à la sexualité, libérée des interdits de l'Eglise
- la place des hommes et des femmes dans la société et donc les rapports entre les sexes
- la place des enfants, qui devient de plus en plus importante, et que l'Etat encadre à travers les obligations éducatives faites aux parents.

L'étude des familles recomposées montre le développement d'une parentalité sociale qui n'a cependant aucun statut légal en France. C'est un phénomène bien connu des anthropologues, mais qui ne va pas de soi parce que les

liens biologiques et généalogiques entre les individus ont toujours été privilégiés, l'Eglise allant jusqu'à faire interdire l'adoption. Même aujourd'hui, l'adoption plénière de l'enfant du conjoint est interdite pour ne pas couper le lien généalogique et familial de l'enfant avec ses grands-parents. La parenté sociale n'a donc occupé pendant des siècles qu'une place mineure et il faudra faire disparaître cette obsession du fondement génétique de la parenté pour prendre en compte les nouvelles formes de parenté.

Si l'on regarde ce qui se passe du côté des nouvelles technologies de la reproduction, on voit se dissocier partiellement la parenté des rapports sexuels. Il analyse les cas des pères ou mères stériles, des mères porteuses. « Ce qui est nouveau, c'est qu'il faut trois corps au lieu de deux pour faire un enfant, et que la tierce personne qui a aidé les deux autres à devenir parents n'est pas reconnue comme parent de cet enfant et ne doit ni l'être ni vouloir l'être. » (p 575)

Mariages et familles homosexuelles.

Le tableau suivant montre la variété – « l'imbroglio de réponses divergentes » – de la situation par rapport à ces questions dans les pays européens. Ne pas oublier que des pays comme la Pologne, la Bulgarie ou la Roumanie ne se posent même pas la question, ou que rien n'existe en Italie.

En Amérique du Nord, aux Etats-Unis, l'adoption par un couple de même sexe est possible dans certains Etats comme le Vermont ou le New Jersey. Au Canada, le mariage homosexuel est autorisé en Ontario.

Quelles conclusions tirer de ces faits ?

D'abord qu'« aucune loi ne pourra désormais arrêter le mouvement » (p 580). Ce qui pose problème est l'homoparentalité. Rappelons que « la majorité des gays et lesbiennes ne désirent aucunement se marier et avoir et/ou élever des enfants » (p584). Nous manquons encore de travaux sur la socialisation des enfants dans les familles homoparentales.

MARIAGE ET PARENTE HOMOSEXUELLE EN EUROPE

	France	Belgique	Espagne	Pays-Bas	Suisse	Danemark	Finlande	Allemagne	Islande	Norvège	Suède	Royaume-Uni	Angleterre	Pays de Galles	Portugal	Grèce
Pacs ou équivalent	X	X	X		X											
Formule + ouverte				X		X	X	X	X	X	X					
Mariage homosexuel				X												
Adoption au titre de 2° parent				X		X			X							
Adoption par des homosexuels				X							X	X				
Insémination artificielle pour célibataires ou couples lesbiens		X		X									X	X	X	
Mères porteuses		X		X		X	X					X				X

Le tableau n'est sans doute pas exhaustif. Depuis, l'Espagne est en train d'autoriser le mariage homosexuel